

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le treize septembre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire.

Etaient présents :

Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD.

Absents excusés :

Monsieur Karl ALCOR, Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Catherine BRANCHE, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Monsieur Julien RUET, Monsieur Rémy VARICHON.

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Conseillers municipaux votants : 8

Date de convocation : 06 septembre 2021

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4) Assainissement collectif :
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif (part perçue par la commune) à compter du 1^{er} octobre 2021
- 5) Finances :
 - Décision modificative rectificative (budget principal)
 - Vente de matériel (tracteur Renault)
- 6) Intercommunalité :
 - Avis sur la modification des statuts du SYDER
- 7) Marchés publics : Constitution d'une commission d'appel d'offres
- 8) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 9) Questions diverses

Madame Evelyne GEOFFRAY invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Evelyne GEOFFRAY propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance.
Madame Danielle CUCCHIARO est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 26/07/2021 :

Madame Evelyne GEOFFRAY demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2021 appelle des observations.

Aucun conseiller ne se manifestant pour prendre la parole, Madame Evelyne GEOFFRAY soumet ce procès-verbal au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 8

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2021.

3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal **Délibération du Conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2/05/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

FINANCES :

- ✓ Décision du 22 avril 2021 : signature avec l'association Cinéma en plein air du devis concernant une prestation technique de cinéma en plein air pour la date du 06 août 2021 pour un montant de 1 496,50 € TTC ;
- ✓ Décision du 23 avril 2021 : signature avec la société BLACHERE ILLUMINATION du devis concernant l'achat d'illuminations pour un montant de 833,51 € TTC ;
- ✓ Décision du 26 avril 2021 : signature avec la société PINEL du devis concernant la fourniture et la pose d'un clapet de fermeture d'un poteau incendie pour un montant de 120,00 € TTC ;
- ✓ Décision du 26 avril 2021 : signature avec la société RAGOT HABITAT du devis concernant la réparation d'un volet roulant du bâtiment de l'école (changement de manivelle) pour un montant de 135,00 € TTC ;
- ✓ Décision du 26 avril 2021 : signature avec la société CALAD'MOTOCULTURE du devis concernant l'achat de 2 balais latéraux pour la balayeuse pour un montant de 213,60 € TTC ;

- ✓ Décision du 27 avril 2021 : signature avec la société GUIGNIER SERGE du devis concernant le changement des caméras de vidéosurveillance de la salle Paradis pour un montant de 616,80 € TTC ;
- ✓ Décision du 27 avril 2021 : signature avec la société AUTOMATEC d'un contrat de maintenance pour la vérification des portes sectionnelles du local voirie pour un montant de 468,00 € TTC ;
- ✓ Décision du 03 mai 2021 : signature avec les ETS GUY FRERES du devis concernant la reprise des joints et trous dans le mur de clôture de l'école pour un montant de 1 464,00 € TTC ;
- ✓ Décision du 31 mai 2021 : signature avec la société IMAGINE du devis concernant la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 02 juillet 2021 pour un montant de 2 200,00 € TTC ;
- ✓ Décision du 31 mai 2021 : signature avec la société DIDIER PIERRON DPI de la proposition d'honoraires concernant l'étude structure du bâtiment en péril cadastré en section A sous le n° 494 pour un montant de 2 400,00 € TTC ;
- ✓ Décision du 17 juin 2021 : signature avec la société EDITIONS HERACLITE du devis concernant l'achat de 20 BD « Les frères Bompié » pour un montant de 224,25 € TTC ;
- ✓ Décision du 21 juin 2021 : signature avec la société EIFFAGE du devis concernant les travaux pour la réalisation du trottoir rue de l'Église pour un montant de 11 881,92 € TTC ;
- ✓ Décision du 25 juin 2021 : signature avec la société SIGNAUX GIROD du devis concernant la fourniture de panneaux de voirie pour un montant de 960,55 € TTC ;
- ✓ Décision du 25 juin 2021 : signature avec la société MIROITERIE SERRE du devis concernant la fourniture et la pose en remplacement d'un vitrage de la salle d'animation rurale suite à un sinistre bris de glace du 05/04/2021 pour un montant de 405,00 € TTC ;
- ✓ Décision du 25 juin 2021 : signature avec la société MIROITERIE SERRE du devis concernant la fourniture et la pose en remplacement d'un vitrage de la salle d'animation rurale suite à un sinistre bris de glace du 20/04/2021 pour un montant de 391,80 € TTC ;
- ✓ Décision du 02 juillet 2021 : signature avec l'association AMF 69 du devis concernant la fourniture d'un annuaire 2021 et d'un agenda 2022 pour un montant de 29,00 € TTC ;
- ✓ Décision du 05 juillet 2021 : signature avec la société TECHNIQUES NOUVELLES du devis concernant le remplacement d'une baignoire et d'un ensemble meuble vasque dans le logement Nord de l'école pour un montant de 2 629,58 € TTC ;
- ✓ Décision du 05 juillet 2021 : signature avec la société DURAFROID d'un contrat de maintenance pour la climatisation de la bibliothèque et de la chambre froide de la salle d'animation rurale pour un montant de 393,29 € TTC ;

- ✓ Décision du 16 juillet 2021 : signature avec la société BBFC EQUIPEMENT HOTELIER du devis concernant l'achat d'une cellule de refroidissement pour la cantine scolaire pour un montant de 2 473,20 € TTC ;
- ✓ Décision du 16 juillet 2021 : signature avec les ETS GUY FRERES du devis concernant les travaux de mise en sécurité du bâtiment en péril cadastré en section A sous le n° 494 pour un montant de 38 052,00 € TTC ;
- ✓ Décision du 22 juillet 2021 : signature avec la société JSM du devis concernant le démoussage et nettoyage de la toiture du bâtiment de la mairie pour un montant de 3 491,10 € TTC ;
- ✓ Décision du 26 juillet 2021 : signature avec la société PINEL du devis concernant la réparation des poteaux incendie n° 38 et 39 pour un montant de 1 317,60 € TTC ;
- ✓ Décision du 29 juillet 2021 : signature avec Monsieur Samuel AURAY de la proposition concernant la réflexion élargie pour la requalification paysagère des espaces sportifs et de loisirs pour un montant de 1 200,00 € TTC ;
- ✓ Décision du 06 août 2021 : signature avec la société BERGER TRAVAUX PUBLICS du devis concernant le désensablage du pont situé vers l'étang de Creigne pour un montant de 900,00 € TTC ;
- ✓ Décision du 27 août 2021 : signature avec la société EIFFAGE du devis concernant les travaux supplémentaires pour la réalisation du trottoir rue de l'Église pour un montant de 1 732,80 € TTC ;
- ✓ Décision du 09 septembre 2021 : signature avec la société RIZZO LAURENT PAYSAGISTE du devis concernant l'élagage du tilleul situé dans la cour de l'école pour un montant de 480,00 € TTC.

DIA :

- ✓ Décision du 22 juin 2021 : renonciation à préempter le bien situé « 104 rue de la Jardinière » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 617, appartenant à Monsieur BOURDIC Christian et Madame CAUMON Brigitte épouse BOURDIC ;
- ✓ Décision du 26 juillet 2021 : renonciation à préempter le bien situé « 450 route de Charentay » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 692, appartenant à Monsieur et Madame COSSON Samuel et Karine ;
- ✓ Décision du 26 juillet 2021 : renonciation à préempter le bien situé « 247 rue du Beaujolais » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 376, appartenant à la société DAFER représentée par Monsieur FERREIRA Antonio ;
- ✓ Décision du 30 juillet 2021 : renonciation à préempter les biens situés « Côte de Brouilly » à ODENAS (69460), cadastrés en section A sous les n° 728 et 730, appartenant à Madame ROL Marise ;

- ✓ Décision du 13 septembre 2021 : renonciation à préempter le bien situé « 292 rue du Beaujolais » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 1002, appartenant à Monsieur AUJOGUE Julien et Madame PRAZ Audrey épouse AUJOGUE.

LOCATIONS :

- ✓ Décision du 23 juillet 2021 : signature d'une convention portant occupation d'un logement dépendant du domaine public communal qui lie la Commune avec Monsieur et Madame VIEIRA Manuel et Agnès concernant la location du logement Nord du bâtiment de l'école situé 2 rue du Beaujolais à ODENAS. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 24/07/2021 et pour un loyer annuel de 5 760,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire.

4- Assainissement collectif

4-1- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4-2- Fixation de la redevance d'assainissement collectif (part perçue par la commune) à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2012 fixant le tarif de base de la part communale (parties fixe et variable) de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2013 ainsi que son mode d'actualisation ;

Vu la délibération n° 2/09/2020 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 fixant la redevance d'assainissement collectif (part perçue par la commune) à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant l'article 8.3 du contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif signé avec la société SOGEDO le 31 décembre 2012 qui précise que le montant de la surtaxe communale sera fixé chaque année par délibération de la collectivité qui la notifiera au délégataire ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à compter du 1^{er} octobre 2021 le tarif de base de la part communale comme suit :

- Au titre des eaux usées :
 - o Abonnement (partie fixe) : 26,09 € HT par an (pour mémoire tarif de base : 24,00 €, soit + 8,72 %) ;
 - o Consommation (partie variable) : 0,76 € HT par m3 assujetti (pour mémoire tarif de base : 0,70 €, soit + 8,72 %) ;
- Au titre de la participation des viticulteurs raccordés au réseau :
 - o Prime fixe annuelle : 0,676 € HT / hl porté sur chaque déclaration de récolte déposée au Service de la Viticulture (pour mémoire tarif de base : 0,622 €, soit + 8,72 %).

La société SOGEDO sera informée de cette décision et sera chargée de l'appliquer.

5- Finances

5-1- Décision modificative rectificative (budget principal) :

Après renseignements pris auprès du Comptable public, il n'est pas nécessaire de rectifier la décision modificative n° 1.

5-2- Vente de matériel (tracteur) :

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant l'achat par la Commune d'un nouveau tracteur agricole de marque LANDINI livré début août 2021 pour remplacer l'ancien tracteur utilisé par les services techniques : un tracteur agricole CASE INTER 833 4RM mis en circulation en août 1990 ;

Considérant la décision du Conseil municipal de vendre l'ancien tracteur ;

Considérant l'offre de reprise du tracteur agricole CASE INTER 833 4RM formulée par Monsieur Florent RUDE, domicilié « 367 Chemin de Reverdon » à ODENAS ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de céder le tracteur CASE INTER 833 4RM immatriculé 706 PN 69 au prix de 6 500 € à Monsieur Florent RUDE.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

AUTORISE Madame le Maire à vendre en l'état le tracteur agricole CASE INTER 833 4RM immatriculé 706 PN 69 ;

AUTORISE Madame le Maire à céder ledit véhicule à Monsieur Florent RUDE, domicilié « 367 Chemin de Reverdon » à ODENAS ;

PRECISE que le prix de vente du tracteur est de 6 500 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6- Intercommunalité :

Avis sur la modification des statuts du SYDER :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : Monsieur Michel TRICHARD, délégué titulaire au sein du SYDER

Monsieur Michel TRICHARD fait part à l'assemblée du courrier du Président du SYDER du 18 août 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions avec la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux et le développement des énergies renouvelables et que les statuts du SYDER doivent être modifiés afin de mettre en valeur le rôle majeur que le syndicat joue dans le domaine de la transition écologique, à travers la mutualisation des moyens des communes adhérentes.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 juin dernier, de procéder à la modification des statuts du SYDER et d'adopter de nouveaux statuts, qui ont été acceptés, portant en particulier sur :

- la possibilité d'opter pour de nouvelles compétences optionnelles, si les communes ou EPCI le souhaitent, en matière de production et distribution de chaleur et de froid, de mobilité propre (les IRVE, les stations d'avitaillement de véhicules au gaz, la production et la distribution d'hydrogène, ainsi que les autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules), la production d'électricité (les panneaux photovoltaïques, les installations innovantes d'agrivoltaïsme, les ombrières de parking, comme toute installation de production utilisant d'autres énergies renouvelables), la maîtrise de la demande en énergie par une gestion optimisée des réseaux (aide technique, outils de mutualisation avec le logiciel PROSPER, ...), la gestion des nouvelles installations de production d'énergie autre que l'électricité comme les unités de production de biogaz à partir de la méthanisation et les unités de cogénération, l'animation des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ;

- la possibilité de missionner le SYDER de manière ponctuelle pour des activités complémentaires à ses compétences qu'elles soient obligatoires ou optionnelles, sans qu'il soit besoin de transférer une compétence particulière, notamment avec l'étude prospective et le conseil en aménagement du territoire (réponses aux questions dans le cadre des instructions d'urbanisme, conseil administratif et financier pour le montage d'opération, ...), la coordination de la maîtrise d'ouvrage, l'aide technique à la gestion des installations (diagnostic et formation) et à l'ingénierie technique, la gestion mutualisée des certificats d'économie d'énergie, la réalisation d'études, la prise de participation dans des sociétés publiques ou privées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables, la création ou l'adhésion à une association, la prestation de service comme la mutualisation des achats, le développement d'activités de recherche et le soutien de projets innovants, la sensibilisation et la formation du grand public et des élus.

Cette modification des statuts pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier en date du 18 août 2021 pour se prononcer sur cette modification des statuts envisagée par le SYDER. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur cette modification des statuts.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Michel TRICHARD ;

Considérant le projet de modification des statuts du SYDER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- ÉMET un avis favorable à la modification des statuts proposée par le SYDER tels qu'exposés ci-dessus ;
- CHARGE Madame le Maire d'informer Monsieur le Président du SYDER du présent avis.

7- Marchés publics : Constitution d'une commission d'appel d'offres :

Délibération du Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Madame le Maire propose la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur François BERTIN	Madame Danielle CUCCHIARO
Madame Agnès DUBOST	Monsieur Jean-Marc GUERIN
Monsieur Michel TRICHARD	Madame Marie-Françoise TRICHARD

Aucune autre liste n'est présentée.

Il a été décidé, après avis du Conseil municipal, de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DÉSIGNE au sein de la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

Monsieur François BERTIN, Madame Agnès DUBOST et Monsieur Michel TRICHARD, membres titulaires

Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Marc GUERIN et Madame Marie-Françoise TRICHARD, membres suppléants, pour faire partie avec Madame le Maire, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

8- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats :

- Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) : réunion consacrée à la présentation du contrat de bassin du Beaujolais pour les années 2022 à 2024 et les différentes actions retenues dans le cadre de ce contrat (85 actions, 22 maîtres d'ouvrage, 35 millions d'euro au total dont 20 millions d'euro investis contre les pollutions domestiques, 7,5 millions d'euro de subvention de l'Agence de l'eau).

Madame Agnès DUBOST indique que la CCSB verse une contribution importante au Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais. Elle ajoute qu'il existe une taxe spécifique : la taxe GEMAPI ou « taxe inondation » qui est une taxe facultative additionnelle aux impôts locaux, qui peut être mise en place par les collectivités de communes.

9- Questions diverses

- Installation de la fibre : Monsieur Bernard PHILIPPE se propose de recontacter la société SPIE pour faire un point sur l'avancée des travaux sur notre Commune.
- Programme national Ponts : Monsieur Bernard PHILIPPE indique que la société INFRANEO en charge de la vérification des ponts, interviendra prochainement sur la Commune.
- Réalisation de cartes postales : Madame Marie-Françoise TRICHARD propose de prévoir une réunion après les vendanges pour relancer le dossier.
- Ecole : Madame Marie-Claude FAYARD informe l'assemblée du maintien de la 5^{ème} classe et de l'arrivée d'un nouveau professeur des écoles dans l'équipe enseignante.
- Cérémonie du 11/11 : Madame le Maire informe que cette année, le Monument aux Morts a 100 ans. Elle propose de marquer cet événement lors de la commémoration du 11/11/2021 (se rapprocher de la Directrice de l'école pour organiser une commémoration avec les enfants ; prévoir musique et chants (voir avec Madame Nathalie FROGET) ; demander au lieutenant CHALARD si les sapeurs-pompiers seront présents ce jour-là ; prévoir le vin d'honneur dans la cour de l'école).

Madame le Maire fait également part de sa rencontre avec Monsieur Daniel PERRIER, Monsieur Georges CHABERT et Madame Andrée MATHON concernant l'écriture d'un livre sur le Monument aux Morts d'ODENAS par Monsieur Daniel PERRIER. Ce livre traite de l'histoire et de la construction du monument, des morts inscrits sur le monument et de l'histoire d'ODENAS à cette époque. Le prix de prévente du livre sera de 20 € et le prix de vente de 25 €. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des Odenassiens. Les livres seront imprimés en fonction des demandes, puis distribués et dédiacés le 11/11 après la cérémonie. Un article sera inséré dans la presse.

Madame le Maire propose au Conseil municipal qui accepte, de commander 25 livres à 20 € à Monsieur Daniel PERRIER.

- Cimetière : Madame Danielle CUCCHIARO présente le devis de la société MUNIER concernant l'achat de 2 cases d'extension pour le columbarium, ainsi que du réaménagement du jardin du souvenir (puits des cendres + pose de 2 stèles de remarque). Il est décidé par le Conseil municipal de ne valider que la proposition concernant les 2 cases d'extension pour le columbarium pour un montant de 1 025,04 € HT.
- Voirie : Monsieur Bernard PHILIPPE fait part du courriel du château de la Chaize pour l'obtention d'un numéro de voirie et la pose d'un panneau signalétique.

Prochaines réunions :

- Commission Culture, Animations et Vie associative le 30/09/2021 à 19H00 en Mairie (réunion avec les artistes pour préparer l'exposition des 23 et 24/10/2021) ;
- Commission Communication, Affaires scolaires et sociales le 05/10/2021 à 20H00 en Mairie (préparation du bulletin Inf'Odenas 2022) ;
- CCAS le 06/10/2021 à 17H00 en Mairie ;
- Rencontre des associations communales et du Conseil municipal le 22/10/2021 à 20H30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame Evelyne GEOFFRAY lève la séance du Conseil municipal à 22H30.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Evelyne GEOFFRAY

